

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/13/SPCG déclarant close à la date du 15 février 1960 la 1^{re} session extraordinaire de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 60/13/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 février 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

Vu l'arrêté n° 60/11/SPCG du 4 février 1960 portant convocation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en session extraordinaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 15 février 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclarée close à la date du 15 février 1960 à midi la 1^{re} session extraordinaire (1960) de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, ouverte le 5 février 1960 par arrêté n° 60/11/SPCG du 4 février 1960. Art. 2. — L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis est convoquée en session ordinaire, en son-siège, le mardi 23 février 1960, à 9 heures. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement.J. COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,AHMED DINI.